



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre**, à **20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Nelson Mandela de GOUVIX, après convocation légale et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. LEBLANC Bernard, M. BRARD Robert, Mme BELLONI Céline, M. BRETEAU Jean-Claude, M. FRANÇOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, Mme DUPUY Vanessa, Mme TASTEYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. CARVILLE Raymond, Mme LE CORRE Astride, M. HAVAS Roger, Mme SERRURIER Laurence, Mme DANLOS Marie-Christine, Mme HAUGOU Françoise, M. PITEL Gilles, M. LEHUGEUR Jacky, M. BERTIN Laurent, M. BUNEL Gilles, Mme MOUCHEL Clémentine, M. LEDENT Yves, M. DELACRE Éric, M. LAGALLE Philippe, Mme LECOUSIN Françoise, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, Mme AZE Daphné, M. VALENTIN Gérard, M. CHEDEVILLE Benoît, M. LEMOUX Julien, M. VERMEULEN Nicolas, M. MOREL Daniel, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, M. GUILLEMETTE Olivier, Mme LEGRIGEOIS Céline, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Sylvain, M. MOREL Patrick.

Ainsi que les suppléantes : Mme ROBERT Hélène, Mme GUILBERT Anne-Sophie.

Étaient absents excusés : M. LEBOUVIER Luc, M. JAEGER Marcel, Mme MAILLOUX Elisabeth, M. LECERF Théophile, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. DE COL Gilles, Mme BERNARD Chantal, M. MARIE Serge, Mme BRIERE Marie-Estelle, M. CHATAIGNER Vincent, Mme LELAIDIER Claudine, M. FURON Jean-Marc.

Étaient absents non excusés : M. LEPRINCE Alain, Mme BRION Carine, M. ALLAIN Gérard, M. ANNE Guy.

Mouvements en cours de séance ayant une incidence sur les votes : M. MOREL Sylvain arrive à 20H20, Mme GUILBERT Anne-Sophie arrive à 20H25, M. LADAN Serge arrive à 20H25, M. LEMOUX Julien arrive à 20H50, M. VERMEULEN Nicolas arrive à 21H00, Mme FIEFFÉ Patricia s'absente à 21H45, Mme FIEFFÉ Patricia revient à 21H55

Pouvoirs : M. JAEGER Marcel en faveur de M. MOREL Patrick, Mme MAILLOUX Elisabeth en faveur de M. BUNEL Gilles, M. CHAVARIA Jean-Pol en faveur de M. HAVAS Roger, M. DE COL Gilles en faveur de Mme ONRAED Isabelle, M. MARIE Serge en faveur de M. MAZINGUE Didier, Mme LELAIDIER Claudine en faveur de M. LADAN Serge, M. FURON Jean-Marc en faveur de M. GUILLEMETTE Olivier.

Secrétaires : Mme Delphine TASTEYRE, Mme Clémentine MOUCHEL.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-096 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 juin 2023

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 29 juin 2023 a été transmis aux délégués suite à la séance. Par mail du 06 juillet 2023, Mme MOUCHEL nous fait part d'une observation :

« Bonjour Mme Brousse,

Je fais suite à la remarque lors du conseil communautaire à propos des tarifs de l'école de musique, les tarifs sont en ligne et transmis aux familles. Donc comment cela se présente ?

Les familles qui vont inscrire leur enfant ne sauront pas qu'il y a ce tarif ?

Le dégressif va-t-il disparaître et avec lui la culture pour tous ?

Si nous devons revoir cela au conseil communautaire du 28 septembre, la rentrée de l'école de musique sera passée, certaines familles n'auront pas fait d'inscription à cause du coût global de l'année pour plusieurs raisons.

- l'augmentation des tarifs
- pas de dégressif
- et un lien internet qui ne fonctionne pas pour les pré inscriptions.

Cordialement.

Mouchel Clémentine. »

Il est demandé s'il y a d'autres observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver en tenant compte de l'observation ci-dessus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 JUIN 2023 EN TENANT COMPTE DE L'OBSERVATION SUSMENTIONNÉE.

46 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Administration générale : Intervention de l'AUCAME et présentation de la note d'enjeux et de la synthèse des ateliers

L'AUCAME intervient pour présenter la note d'enjeux et la synthèse des ateliers (*voir annexe en cliquant sur le lien*).

Le Président informe l'assemblée de la poursuite de la démarche pour l'élaboration du projet de territoire.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-097 : Finances : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

M. MOREL Sylvain arrive à 20H20, Mme GUILBERT Anne-Sophie arrive à 20H25, M. LADAN Serge arrive à 20H25 (avec pouvoir), M. LEMOUX Julien arrive à 20H50

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- Ainsi :
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
 - en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
 - en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- VU :
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- CONSIDÉRANT que :
- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 (*voir annexe 1*),
 - Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets M14 de la CDC,

- Il est proposé de :
- Approuver le passage de la CDC à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 ;
 - Autoriser ce changement de nomenclature budgétaire et comptable pour tous les budgets M14 de la CDC Cingal-Suisse Normande ;
 - Autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**
- **APPROUVE LE PASSAGE DE LA CDC À LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU BUDGET PRIMITIF 2024 ;**
 - **AUTORISE CE CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE POUR TOUS LES BUDGETS M14 DE LA CDC CINGAL-SUISSE NORMANDE ;**
 - **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

51 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-098 : Finances : FPIC 2023

M. VERMEULEN Nicolas arrive à 21H00

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun » ;
2. Opter pour une répartition du mode dérogatoire à - 30% voté « à la majorité des deux tiers » ;
3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Le 28 août dernier, les services de la Préfecture nous ont transmis les données (**voir annexe 2**).

Lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2023, lors du débat des orientations budgétaires, le Conseil Communautaire a délibéré à l'unanimité sur le principe de ne pas reverser la totalité du FPIC 2023 à la Communauté de Communes mais d'opter pour une répartition du mode dérogatoire à - 30% voté « à la majorité des deux tiers » comme l'année précédente (voir simulation ci-dessous) :

Dotation : **FPIC - Fonds de péréquation intercommunale et communale (2023)**

Libellé d'attribution : **FPICVERSEI - Versement Ensemble Intercommunal**

Montant total théorique pour l'Ensemble Intercommunal : **716 389**

Montant total définitif pour l'Ensemble Intercommunal : **716 389**

Type de répartition : de droit commun
 dérogatoire à la majorité des 2/3 en fonction du CIF
 dérogatoire libre à l'unanimité

Choix de l'EPCI par nom ou code :

200065563 - CC NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
200065589 - CC VAL ES DUNES
200065597 - CU CAEN LA MÉR
200066710 - CC CINGAL-SUISSE NORMANDE
200066728 - CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Valider

EPCI sélectionné : **200066710 - CC CINGAL-SUISSE NORMANDE**

CODE	COLLECTIVITÉ	MONTANT THÉORIQUE	MONTANT DÉFINITIF
200066710	CC CINGAL-SUISSE NORMANDE	464 845	540291

Montant total théorique pour les communes : **251 544**

Montant total définitif pour les communes : **176 098**

CODE	COLLECTIVITÉ	MONTANT THÉORIQUE	MONTANT DÉFINITIF
14039	BARBERY	8 609	6027
14080	BO	1 533	1074
14090	BOULON	7 369	5159
14097	BRETTEVILLE-LE-RABET	1 570	1099

CODE	COLLECTIVITÉ	MONTANT THÉORIQUE	MONTANT DÉFINITIF
14100	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	17 786	12451
14116	BU-SUR-ROUVRES	1 043	731
14145	CAUVICOURT	5 412	3789
14146	CAUVILLE	1 935	1355
14150	CESNY-LES-SOURCES	15 578	10905
14160	CINTHEAUX	1 218	853
14162	CLECY	10 989	7693
14171	COMBRAY	1 660	1162
14183	COSESSEVILLE	1 254	878
14207	CROISILLES	8 032	5623
14211	CULEY-LE-PATRY	4 614	3230
14226	DONNAY	3 352	2347
14248	ESPINS	2 610	1827
14251	ESSON	5 811	4068
14252	ESTREES-LA-CAMPAGNE	2 649	1855
14290	FRESNEY-LE-PUCEUX	6 680	4676
14291	FRESNEY-LE-VIEUX	3 004	2103
14309	GOUVIX	7 810	5467
14310	GRAINVILLE-LANGANNERIE	6 877	4814
14320	GRIMBOSQ	3 494	2446
14404	MARTAINVILLE	1 207	845
14411	MESLAY	4 088	2862
14455	MOULINES	2 672	1871
14458	MOUTIERS-EN-CINGLATS	7 696	5388
14461	MUTRECY	5 720	4004
14483	OUFFIERES	2 182	1528
14510	POMMERAYE	648	454
14589	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	8 983	6289

CODE	COLLECTIVITÉ	MONTANT THÉORIQUE	MONTANT DÉFINITIF
14602	SAINT-LAMBERT	3 372	2361
14603	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	6 227	4359
14635	SAINT-OMER	2 106	1475
14656	SAINT-REMY	10 713	7500
14659	SAINT-SYLVAIN	14 172	9921
14674	SOIGNOLLES	1 111	778
14689	THURY-HARCOURT-LE-HOM	34 630	24241
14713	MONTILLIERES-SUR-ORNE	6 847	4793
14719	URVILLE	6 341	4439
14741	VEY	1 940	1358

La commission Finances et Administration Générale réunie le 4 septembre 2023 propose au conseil communautaire d'opter pour une répartition du mode dérogatoire à - 30% voté « à la majorité des deux tiers ».

Il est rappelé que la CDC se doit de délibérer dans un délai de deux mois après la notification (montants notifiés le 28 août 2023).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 49 VOIX POUR ET 03 ABSTENTIONS APPROUVE LA RÉPARTITION DU MODE DÉROGATOIRE À - 30% VOTÉ « À LA MAJORITÉ DES DEUX TIERS ».

49 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
3 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-099 : Finances : Attributions de compensations définitives 2023

Par délibération N°CC-DEL-2023-035 en date du 23 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé les attributions de compensations provisoires 2023.

La Commission Finances & Administration générale réunie le 4 septembre dernier propose aux conseillers communautaires de valider ces montants définitifs d'attributions de compensations 2023 selon le tableau ci-joint (***voir annexe 3***).

Il est donc demandé aux communes de prendre ce tableau pour établir leur prochain budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 51 VOIX POUR ET 01 VOIX CONTRE VALIDE CES MONTANTS DÉFINITIFS D'ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2023 SELON LE TABLEAU JOINT.

51 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-100 : Finances : Décision modificative N° 1 budget SPANC

Des modifications au budget SPANC ont été présentées aux membres de la commission Finances et Administration Générale le 4 septembre dernier.

La commission propose au conseil communautaire de valider cette DM1 du budget SPANC :

BUDGET SPANC
 Décisions modificatives n° 1 du 28 Septembre 2023

INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
CHAPITRE	DM 1	CHAPITRE	DM 1	
		021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
	Total chapitre 20		Total chapitre 041	
	0,00 €		Total chapitre 10	
	Total chapitre 21		Total chapitre 16	0,00 €
	0,00 €			
	Total chapitre 23			
	0,00 €			
Total	0,00 €	Total	0,00 €	
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
CHAPITRE	DM 1	CHAPITRE	DM 1	
023	Virement à la section d'investissement		Total chapitre 70	0,00 €
	Total chapitre 011		Total chapitre 74	0,00 €
	-100,00 €		Total chapitre 77	0,00 €
	Total chapitre 014			
	Total chapitre 65			
	0,00 €			
	Total chapitre 66			
	0,00 €			
	Total chapitre 67			
	0,00 €			
	Total chapitre 68			
	100,00 €			
Total	0,00 €	Total	0,00 €	
TOTAL GENERAL DE LA DM 1		TOTAL GENERAL DE LA DM 1		
	0,00 €		0,00 €	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CETTE DM1 DU BUDGET SPANC.

52 VOIX POUR
 0 VOIX CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-101 : Finances : Décision modificative N° 1 budget ZAC

Des modifications au budget ZAC ont été présentées aux membres de la commission Finances et Administration Générale le 4 septembre dernier.

La commission propose au conseil communautaire de valider cette DM1 du budget ZAC :

BUDGET ZAC
 Décisions modificatives n° 1 du 28 Septembre 2023

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM 1	CHAPITRE	DM 1
		021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
Total chapitre 20	0,00 €	Total chapitre 041	
Total chapitre 21	0,00 €	Total chapitre 10	
Total chapitre 23	0,00 €	Total chapitre 16	0,00 €
Total	0,00 €	Total	0,00 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM 1	CHAPITRE	DM 1
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	Total chapitre 70	0,00 €
Total chapitre 011	0,00 €	Total chapitre 74	0,00 €
Total chapitre 014		Total chapitre 77	0,00 €
Total chapitre 65	-1 944,52 €		
Total chapitre 66	-955,48 €		
Total chapitre 67	2 900,00 €		
Total chapitre 68	0,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €
TOTAL GENERAL DE LA DM 1		TOTAL GENERAL DE LA DM 1	
	0,00 €		0,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CETTE DM1 DU BUDGET ZAC.

52 VOIX POUR
 0 VOIX CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-102 : Finances : Décision modificative N° 2 budget GÉNÉRAL

Des modifications au budget GÉNÉRAL ont été présentées aux membres de la commission Finances et Administration Générale le 4 septembre dernier.

La commission propose au conseil communautaire de valider cette DM2 du budget GÉNÉRAL :

BUDGET PRINCIPAL
 Décisions modificatives n° 2 du 28 Septembre 2023

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM 1	CHAPITRE	DM 1
		021	Virement de la section de fonctionnement 901 470,00 €
	Total chapitre 20 1 650,00 €		Total chapitre 041
	Total chapitre 21 509 109,00 €		Total chapitre 10
	Total chapitre 23 23 200,00 €		Total chapitre 16 -810 000,00 €
	Total opération 50 Aménagement touristique -47 767,00 €		
	Total opération 2007 VOIRIE -394 722,00 €		
Total	91 470,00 €	Total	91 470,00 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM 1	CHAPITRE	DM 1
023	Virement à la section d'investissement 901 470,00 €		Total chapitre 70 750,00 €
	Total chapitre 011 -55 803,00 €		Total chapitre 73 -26 172,00 €
	Total chapitre 014		Total chapitre 74 -269 320,00 €
	Total chapitre 65 5 496,00 €		
	Total chapitre 66 8 700,00 €		
	Total chapitre 67 -1 156 305,00 €		
	Total chapitre 68 1 700,00 €		
Total	-294 742,00 €	Total	-294 742,00 €
TOTAL GENERAL DE LA DM 2 -203 272,00 €		TOTAL GENERAL DE LA DM 2 -203 272,00 €	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CETTE DM2 DU BUDGET GÉNÉRAL.

52 VOIX POUR
 0 VOIX CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-103 : Finances : Don d'un instrument de musique et don de 100 euros

Madame Monique PLANCHON domiciliée à Condé-sur-Noireau a envoyé un courrier à la communauté de communes pour faire un don d'un instrument de musique ainsi qu'un don de 100 euros.

La Commission Finances & Administration Générale réunie le 4 septembre dernier remercie Madame PLANCHON de ce geste et propose au Conseil Communautaire d'en délibérer pour les accepter.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE LES DONS SUSMENTIONNÉS.

52 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-104 : RH : Modification du R.I.F.S.E.E.P. au 1er octobre 2023

ANNULE ET REMPLACE

Délibération N° 2017.12.21.07 du 21/12/2017 (mise en place au 01/01/2018)
Modifiée par délibération N° 20181213 174 du 13/12/2018 (modification au 01/01/2019)
Modifiée par délibération N° 20190320 038 du 20/03/2019 (mise à jour au 01/01/2019)
Modifiée par délibération N° 20191219 164 du 19/12/2019 (mise à jour au 01/01/2020)
Modifiée par délibération N° 20210218 033 du 18/02/2021 (mise à jour au 01/01/2021)

Suite à la réouverture de la piscine au 20/09/2023, il est proposé d'instaurer une « prime de dimanche » via l'I.F.S.E., pour les agents (titulaires et contractuels) qui travaillent le dimanche au centre aquatique, à compter du 01/10/2023. Les montants sont définis selon leurs missions et selon le nombre d'heures réalisées par dimanche.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.
Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du **05/12/2019** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
Vu l'avis du Comité Technique en date du **13/12/2019** (favorable : collège élus et sans avis : collège agents) relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier les conditions d'attribution du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le R.I.F.S.E.E.P. comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle : **I.F.S.E.**
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : **C.I.A.**

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Attachés et Secrétaires de mairie

Rédacteurs

Adjoints administratifs

A.T.S.E.M.

Educateurs des A.P.S.

Opérateurs des A.P.S.

Techniciens

Agents de maîtrise

Adjoint Technique

L'I.F.S.E. (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels, suivants :

Filière Administrative :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Attachés / Secrétaires de mairie : <u>Arrêté ministériel du 6 juin 2015</u>		
G1	Responsables	20 000.00 €
G2	Chefs d'Equipe	17 500.00 €
G3	Agents	15 000.00 €
Rédacteurs : <u>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</u>		
G1	Responsables	15 000.00 €
G2	Chefs d'Equipe	12 500.00 €
G3	Agents	10 000.00 €
Adjoints Administratifs : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u>		
G1	Chefs d'Equipe	7 500.00 €
G2	Agents	5 000.00 €

Filière Sociale :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
ATSEM : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u>		
G1	Chefs d'Equipe	5 000.00 €
G2	Agents	3 000.00 €

Filière Sportive :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Educateur des A.P.S. : <u>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</u>		
G1	Responsables	7 500.00 €
G2	Chefs d'Equipe	5 000.00 €
G3	Agents	3 000.00 €
Opérateur des A.P.S. : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u>		
G1	Chefs d'Equipe	5 000.00 €
G2	Agents	3 000.00 €

Filière Technique :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Technicien* : <u>Arrêté ministériel du 30 décembre 2015</u>		
G1	Responsables	7 500.00 €
G2	Chefs d'Equipe	5 000.00 €
G3	Agents	3 000.00 €
Agent de maîtrise : <u>Arrêté ministériel du 28 avril 2015</u>		
G1	Chefs d'Equipe	7 500.00 €
G2	Agents	5 000.00 €
Adjoint Technique : <u>Arrêté ministériel du 28 avril 2015</u>		
G1	Chefs d'Equipe	5 000.00 €
G2	Agents	3 000.00 €

Filière Animation :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Adjoint d'Animation : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u>		
G1	Chefs d'Equipe	5 000.00 €
G2	Agents	3 000.00 €

*Suivant la rédaction actuelle du décret n° 91-875 et de son annexe fixant les équivalences de grades entre FPE/FPT et sous réserve d'une modification ultérieure.

L'I.F.S.E. pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

L'I.F.S.E. est attribué uniquement aux agents contractuels de droit public exerçant des **fonctions le dimanche au centre aquatique**. Ces montants ne sont pas proratisés selon la durée hebdomadaire car ils ont été définis selon le nombre d'heures réalisées le dimanche.

Une prime de dimanche est instaurée à compter du 01/10/2023, de la manière suivante :

- **Prime de dimanche « agent accueil » : 105€ brut/mois**
- **Prime de dimanche « agent entretien » : 130€ brut/mois**
- **Prime de dimanche « agent de surveillance bassin » : 180€ brut/mois**

Monsieur le Président propose de retenir les critères suivants :

Critères	0 point - Non concerné	0 point - Non maîtrisé	2 points - En cours d'acquisition	4 points - Maîtrisé	Commentaire
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs					
Ponctualité					
Implication dans le travail – Assiduité - Disponibilité					
Rigueur, respect des délais et des échéances					
Respect de l'organisation collective du travail					
Initiative, organisation, anticipation					
Compétences professionnelles et techniques					
Compétences techniques de la fiche de poste					
Connaissance de l'environnement professionnel					
Respect des règlements, normes et procédures					
Qualité d'expression écrite et orale					
Maîtrise des nouvelles technologies					
Réactivité et adaptabilité					

Capacités à entretenir et à développer ses connaissances					
Respect du matériel et des locaux					
Confidentialité					
Qualités relationnelles					
Relations avec les élus, avec la hiérarchie					
Relations avec les intervenants (enseignants, animateurs, public...)					
Travail en équipe, relations avec les collègues (harmonie, sociabilité, hygiène...)					
Ecoute (agents, parents, enfants, public...)					
Esprit d'ouverture au changement					
Capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur					
Animer une équipe					
Organiser, Déléguer, Contrôler et faire des propositions					
Valoriser les compétences individuelles et collectives, prendre et faire appliquer des décisions					
Prévenir et arbitrer les conflits					
Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité collective de l'équipe et à l'efficacité individuelle des agents					
Former, transmettre son savoir					

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ; en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le montant de l'IFSE peut donc être modifié ou supprimé lorsqu'un agent n'effectue plus ses fonctions. Cela peut être temporaire ou définitif.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

REGLEMENTATION :

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit l'obligation de maintenir le régime indemnitaire, en cas d'absence pour congés de maladie ordinaire, dans la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité territoriale de se prononcer pour le maintien ou non des primes pendant les congés de maladie, au regard du principe de libre administration.

La délibération doit être prise au regard du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, en vertu duquel la collectivité ne peut octroyer à ses agents des conditions plus favorables que celles des agents de l'Etat. Il en résulte que l'organe délibérant ne peut décider du maintien du régime indemnitaire d'un agent territorial que lorsque cette possibilité est, par ailleurs, prévue pour les agents de l'Etat placés dans la même situation (la liste des congés ouvrant droit au maintien des primes dans le F.P.E. étant fixée par le décret n°2010-997 du 26 août 2010).

En conséquence, le maintien du régime indemnitaire durant les périodes d'absence liées à un congé de maladie ordinaire est donc possible, mais ne constitue néanmoins pas un droit acquis, pour ce qui concerne les avantages liés à l'exercice effectif des fonctions, ce qui inclut les deux parts du RIFSEEP : l'IFSE (liée aux caractéristiques des fonctions occupées) et le CIA (qui tient compte de l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir).

L'article 88 modifié par la loi n°2019-628 du 6 août 2019 prévoit désormais en son quatrième alinéa le maintien obligatoire du régime indemnitaire des agents territoriaux lors des congés de maternité, de paternité ou d'adoption à l'instar des règles applicables dans les deux autres versants sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs des services. Cette dernière précision signifie que ne doit être évalué que les résultats et la manière de servir de l'agent sur les seules périodes travaillées et non que le montant d'un élément de rémunération modulable lié à l'engagement professionnel pourrait être réduit à due proportion des durées de congés. (Mis à jour le 3 octobre 019).

De ce fait, les élus ont décidé que la retenue soit faite mensuellement (M + 1) à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence. Il est appliqué une retenue, en cas de congé de maladie ordinaire, dès le premier jour d'arrêt et jusqu'à la fin de celui-ci.

L'IFSE n'est pas maintenue en cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée.

Il est rappelé qu'en cas d'absence injustifiée, de grève ou de suspension temporaire de service ou de mesure disciplinaire portant exclusion temporaire, la retenue est opérée dès le premier jour d'absence.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service et de maladie professionnelle.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel nominatif.

Le complément indemnitaire (C.I.A.)

Un C.I.A. pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et selon le souhait de la collectivité. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des mêmes critères que pour l'I.F.S.E. :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Filière Administrative :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du C.I.A.
Attachés / Secrétaires de mairie : <u>Arrêté ministériel du 6 juin 2015</u>		
G1	Responsables	1 500.00 €
G2	Chefs d'Equipe	1 250.00 €
G3	Agents	1 000.00 €
Rédacteurs : <u>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</u>		
G1	Responsables	1 500.00 €
G2	Chefs d'Equipe	1 250.00 €
G3	Agents	1 000.00 €
Adjoint Administratifs : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u>		
G1	Chefs d'Equipe	1 000.00 €
G2	Agents	850.00 €

Filière Sociale :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du C.I.A.
ATSEM : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u>		
G1	Chefs d'Equipe	1 000.00 €
G2	Agents	850.00 €

Filière Sportive :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du C.I.A.
Educateur des A.P.S. : <u>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</u>		
G1	Responsables	1 500.00 €
G2	Chefs d'Equipe	1 250.00 €
G3	Agents	1 000.00 €
Opérateur des A.P.S. : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u>		
G1	Chefs d'Equipe	1 000.00 €
G2	Agents	850.00 €

Filière Technique :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du C.I.A.
Technicien* : <u>Arrêté ministériel du 30 décembre 2015</u>		
G1	Responsables	1 500.00 €
G2	Chefs d'Equipe	1 250.00 €

G3	Agents	1 000.00 €
Agent de maîtrise : <u>Arrêté ministériel du 28 avril 2015</u>		
G1	Chefs d'Equipe	1 000.00 €
G2	Agents	850.00 €
Adjoint Technique : <u>Arrêté ministériel du 28 avril 2015</u>		
G1	Chefs d'Equipe	1 000.00 €
G2	Agents	850.00 €

Filière Animation :

Groupes / Cadres d'emplois	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du C.I.A.
Adjoint d'Animation : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u>		
G1	Chefs d'Equipe	1 000.00 €
G2	Agents	850.00 €

*Suivant la rédaction actuelle du décret n° 91-875 et de son annexe fixant les équivalences de grades entre FPE/FPT et sous réserve d'une modification ultérieure.

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

REGLEMENTATION :

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit l'obligation de maintenir le régime indemnitaire, en cas d'absence pour congés de maladie ordinaire, dans la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité territoriale de se prononcer pour le maintien ou non des primes pendant les congés de maladie, au regard du principe de libre administration.

La délibération doit être prise au regard du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, en vertu duquel la collectivité ne peut octroyer à ses agents des conditions plus favorables que celles des agents de l'Etat. Il en résulte que l'organe délibérant ne peut décider du maintien du régime indemnitaire d'un agent territorial que lorsque cette possibilité est, par ailleurs, prévue pour les agents de l'Etat placés dans la même situation (la liste des congés ouvrant droit au maintien des primes dans le F.P.E. étant fixée par le décret n°2010-997 du 26 août 2010).

En conséquence, le maintien du régime indemnitaire durant les périodes d'absence liées à un congé de maladie ordinaire est donc possible, mais ne constitue néanmoins pas un droit acquis, pour ce qui concerne les avantages liés à l'exercice effectif des fonctions, ce qui inclut les deux parts du RIFSEEP : l'IFSE (liée aux caractéristiques des fonctions occupées) et le CIA (qui tient compte de l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir).

L'article 88 modifié par la loi n°2019-628 du 6 août 2019 prévoit désormais en son quatrième alinéa le maintien obligatoire du régime indemnitaire des agents territoriaux lors des congés de maternité, de paternité ou d'adoption à l'instar des règles applicables dans les deux autres versants sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs des services. Cette dernière précision signifie que ne doit être évalué que les résultats et la manière de servir de l'agent sur les seules périodes travaillées et non que le montant d'un élément de rémunération modulable lié à l'engagement professionnel pourrait être réduit à due proportion des durées de congés. (Mis à jour le 3 octobre 019).

De ce fait, les élus ont décidé que retenue soit faite annuellement à raison de 1/365^{ème} par jour d'absence.

Il sera appliqué une retenue, en cas de congé de maladie ordinaire, dès le premier jour d'arrêt et jusqu'à la fin de celui-ci.

Le CIA n'est pas maintenu en cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée.

Il est rappelé qu'en cas d'absence injustifiée, de grève ou de suspension temporaire de service ou de mesure disciplinaire portant exclusion temporaire, la retenue est opérée dès le premier jour d'absence.

Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service et de maladie professionnelle.

Exclusivité :

Le C.I.A. est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le montant du CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total.

Il est préconisé que le montant n'excède pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel nominatif.

M. Patrick MOREL s'absente puis revient

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **Modifier l'I.F.S.E. dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2023.**
- **De ne pas modifier le C.I.A. comme appliqué, depuis le 1^{er} mars 2021.**
- **De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.**
- **De décider que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget, après avis de la Commission des Finances.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DES PROPOSITIONS SUSMENTIONNÉES.

52 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-105 : Attractivité du territoire : Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises

La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande délègue au Département du Calvados sa compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises. Cette délégation se traduit par une convention qui lie les 2 parties de 2023 à 2025.

En effet, quelques dispositifs ont été revus et affinés afin d'apporter plus de précisions sur les modalités d'intervention en matières d'aides et ces derniers ont été validés par la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023.

Toutefois, un projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence 2023-2025 est proposé par le Département (**voir annexe 4**).

L'article 2 « modalités et champ d'application de la délégation » est modifié suite à l'élaboration du plan départemental tourisme 2023-2028.

Ce nouveau plan permet de préciser le règlement d'intervention des dispositifs d'aides à l'immobilier d'entreprises touristiques :

« Le Département interviendra également au bénéfice des maîtres d'ouvrages privés intervenant dans les projets immobiliers à vocation touristique, dans le cadre des actions répertoriés ci-dessous :

- Hébergements touristiques (à l'exception des meublés de tourisme et chambres d'hôtes)
- Equipements
- Autres hébergements touristiques (chambres d'hôtes, meublés de tourisme et chambres d'hôtes)
- Projets hybrides favorisant le développement territorial » (hébergements insolites).

Il est proposé de :

- Valider cet avenant n°1 ;
- Autoriser le Président ou son représentant à le signer.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **VALIDE CET AVENANT N°1 ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À LE SIGNER.**

52 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-106 : Attractivité du territoire : Tarif mise à disposition du terrain zone des Trois Cours pour stationnement véhicules lourds

Dans l'attente de l'aménagement définitif de la Zone des Trois Cours située aux Moutiers-en-Cinglais, et en tant que gestionnaire, la communauté de communes peut être amenée à mettre à la disposition d'entreprises ou autres organismes des terrains pour le stationnement de véhicules lourds.

Il est donc proposé de :

- Fixer un tarif à 30 € TTC par véhicule et par mois ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette mise à disposition.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **FIXE UN TARIF À 30 € TTC PAR VÉHICULE ET PAR MOIS ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

52 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-107 : Attractivité du territoire : Conventions financière et de maintenance pour le GR Suisse Normande

Le GR de Pays Suisse Normande, élu GR préféré des Français, est une randonnée pédestre en itinérance qui fait découvrir les sites les plus emblématiques de la Suisse Normande. Ce parcours passe par les territoires suivants :

- La CDC Cingal-Suisse Normande ;
- La CDC Val d’Orne ;
- La CDC Flers Agglo ;
- La CDC Pays de Falaise ;
- La CDC Vire au Noireau.

Le projet est piloté par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Calvados (CDRP), qui, en lien avec son homologue de l’Orne, propose de mettre en place une convention financière avec l’ensemble des CDC. En cas de signature, celle-ci permettrait de compléter le balisage du TSN par la réalisation d’une signalétique directionnelle aux intersections du TSN, en partie à la charge des collectivités concernées.

Mme FIEFFÉ Patricia s'absente à 21H45

Plan de financement prévisionnel du projet

DÉPENSES	MONTANT TTC
FF Randonnée	9 000€
CDRP	1 215€
Communautés de communes :	3 037€
<ul style="list-style-type: none"> • CDC CSN (31.58%) • CDC PF (18.83%) • CDC VO (2.27%) • CDC FA (28.56%) • CDC IVN (18.77%) 	<ul style="list-style-type: none"> • 959.20€ • 571.90€ • 68.93€ • 867.42€ • 570.01€
MONTANT TOTAL	13 252€

Le montant total des travaux est estimé à 13 252€ et comprend la fourniture et la pose de 61 poteaux équipés de lames directionnelles (la CDC Cingal-Suisse Normande est concernée par l’équipement de 18 intersections).

En plus de la convention financière, le CDRP a établi une convention de maintenance qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l’EPCI devient propriétaire du mobilier, confie au comité l’implantation de cette signalétique directionnelle, réalise son entretien et son remplacement, ainsi que les conditions d’assurance du mobilier et des personnes chargées de son entretien (**voir annexe 5**).

Il est proposé d’autoriser le Président ou son représentant à signer ces deux conventions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER CES DEUX CONVENTIONS.

51 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-108 : Scolaire : Marché de Fournitures scolaires, manuels scolaires, fournitures pour travaux manuels, matériel éducatif et papeterie pour les écoles publiques maternelles et élémentaires

Dans le cadre du lancement du marché de Fournitures scolaires, manuels scolaires, fournitures pour travaux manuels, matériel éducatif et papeterie pour les écoles publiques maternelles et élémentaires, une Commission d’Appel d’Offres s’est réunie le 21 septembre dernier pour présenter le rapport d’analyse des candidatures.

La Commission d'Appel d'Offres, après analyse des offres reçues, a décidé de retenir la société Papeterie du Manoir pour un montant total au BPU de 13 745.23 € HT par an qui peut être reconduit 2 fois (des remises de 40 % pour la papèterie, 20 % pour les manuels scolaires et 9 % pour les ouvrages non scolaires pour les prix catalogue).

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

51 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-109 : Transition écologique : Convention avec le SDEC pour le dispositif Eff'ACTE

Mme FIEFFÉ Patricia revient à 21H55

Monsieur le Vice-Président présente la convention pour la réalisation d'audits d'effacement électrique par l'intermédiaire d'un marché public lancé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE).

Le système électrique est soumis à de fortes tensions : arrêt de nombreuses centrales nucléaires pour leur maintenance et la prolongation de leur durée de vie (« grand carénage"), développement de nouveaux usages comme la mobilité électrique, développement des énergies renouvelables intermittentes, augmentation et variations très fortes du coût de l'électricité sur le marché spot...

Un travail sur l'optimisation des consommations électriques est primordial. C'est en ce sens qu'interviennent les mesures d'effacement, en lien avec l'augmentation de la flexibilité du réseau électrique, gage de résilience.

D'après RTE (Réseau Transport Électrique), les besoins du tertiaire représentent 28 % de la consommation électrique. La Loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et le dispositif EcoEnergie Tertiaire, plus couramment appelé « Décret Tertiaire », sont une première avancée pour réduire les consommations électriques de ce secteur, à horizon 2030.

L'effacement est une pratique qui complète ce dispositif en maîtrisant les plages horaires de consommations de certains équipements des bâtiments de manière à réduire ces consommations lors des moments de fortes tensions, ou quand les tarifs sont élevés.

L'effacement fait ainsi partie de la transition énergétique des territoires. Dans le cadre de ses activités en tant qu'autorité organisatrice de distribution de l'électricité, le SDEC ENERGIE propose de mutualiser la réalisation d'études d'effacement électrique sur les bâtiments publics des collectivités afin d'en minimiser les coûts et d'en optimiser la qualité.

Une étude d'effacement électrique consiste à évaluer le potentiel d'effacement des bâtiments et à apporter des préconisations pour sa mise en œuvre (éléments techniques et financiers).

Elle se déroule en plusieurs étapes, à savoir:

1. Cadrage de l'opération et collecte des données du site (consommation électrique, usage du bâtiment, informations techniques, etc...)
2. Identification des équipements et/ou groupe d'équipements prioritaires pour l'effacement, détermination des opportunités de flexibilité par type d'équipements, profil de consommation, saisonnalité, etc.)
3. Analyse des opportunités de flexibilité (qualification des potentiels d'effacement afin de minimiser l'impact sur le site et ses usagers)
4. Recherche des pistes permettant d'optimiser la flexibilité électrique et proposition de plan d'actions pour augmenter le potentiel de flexibilité du site.

Le coût des études d'effacement proposées dans le cadre du marché lancé par le SDEC ENERGIE s'élève au maximum à :

- **2 300 € HT par bâtiment**

Le SDEC ENERGIE, lauréat de l'Appel à projet Eff'ACTE, obtiendra un financement de 50% de la part du programme CEE ACTEE2 géré par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), porteuse du dispositif, et il s'engage à financer le 50% du reste à charge du coût HT des études. La contribution demandée à la CDC s'élève au maximum à :

- **575 € HT par bâtiment**

Après avoir entendu cet exposé et au regard des informations que la CDC a la capacité de mettre à disposition du bureau d'études, il est proposé au conseil communautaire de :

- Donner son accord pour bénéficier d'une étude de potentiel d'effacement électrique pour le bâtiment suivant :
 - Centre aquatique Aquasud
- Confier au SDEC ENERGIE le soin de réaliser l'ordre de service pour commander la réalisation de cette étude de potentiel d'effacement électrique,
- Accepter de participer pour un montant de cotisation de maximum : **575 € HT par bâtiment audité**, défini selon les éléments financiers présentés préalablement,
- S'engager à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette,
- Autoriser son Président ou son représentant à signer la convention (*voir annexe 6*).

M. Lagalle, Vice-président au sein du SDEC, ne prendra pas part au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 50 VOIX POUR ET 01 VOIX CONTRE VALIDE L'ENSEMBLE DES PROPOSITIONS SUSMENTIONNÉES.

50 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-110 : Mobilité : Motion concernant le transport scolaire

Depuis la dernière rentrée scolaire, la communauté de communes est alertée de façon quasiment journalière sur des problèmes de transports scolaires qui sont délégués à deux syndicats. Les familles signalent des cas où les enfants se retrouvent sur les routes parce que des bus ne sont pas passés et doivent faire parfois plusieurs kilomètres à pied dans des conditions de sécurité incertaine.

Le conseil communautaire se fait, avec les syndicats, le relai de ces dysfonctionnements beaucoup plus nombreux qu'auparavant.

Ils demandent à la Région Normandie de prendre la mesure de ces problèmes et de trouver rapidement une solution. Si besoin, la communauté de communes en tant qu'Autorité Organisatrice de 1er rang (AO1) se propose de travailler avec les services transport de la Région afin de trouver des avancées capables de solutionner les difficultés actuelles.

Il est proposé au conseil communautaire de soutenir les propositions susmentionnées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS SOUTIENT LES PROPOSITIONS SUSMENTIONNÉES.

52 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-111 : Culture : Appels à projets dans le cadre du fonds de soutien aux initiatives locales

Dans le cadre du fonds de soutien pour les initiatives locales prévu au budget de la CDC, la commission Culture réunie le 17 avril 2023, propose d'allouer les sommes suivantes aux projets culturels proposés par les associations du territoire de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande (*voir annexe 7*). Le montant total des opérations s'élève à 44 260 €, soit une participation de la CDC de 10 500 €.

La priorité a été donnée aux projets d'acteurs du territoire. Ont été rejetés tous les projets hors CCCSN ainsi que tout dossier incomplet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **VALIDE LE VERSEMENT DE CES SOMMES SELON LE DÉTAIL ANNEXÉ ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

52 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-112 : Culture : Tarifs école de musique dont tarifs dégressifs pour les familles

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION CC-DEL-2023-088 du 29 juin 2023

Lors de la commission Culture du 17 avril 2023, la commission Culture a travaillé sur les tarifs de l'école de musique et propose la grille tarifaire ci-dessous.

Suite à la demande des élus au conseil communautaire de juin, il est proposé une réduction de -20% dès le second élève de la même famille et -30% dès le troisième élève de la même famille, uniquement sur les inscriptions en premier et second cycle avec formation musicale et instrumentale.

A noter :

- la pré-inscription au tarif de 15 euros applicable pour tous, permettant la gestion informatisée et l'accès au portail du logiciel de gestion de l'école de musique, aussi bien pour les professeurs, que les usagers ;
- le tarif de la CDC sera applicable pour tout personnel de la CDC, son conjoint et ses enfants si habitants hors CDC.

Tarifs des cours /an		CDC Cingal Suisse Normande		Hors CDC	
		Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Découverte musicale					
Eveil musical	4/5 ans	90	x	150	X
Eveil musical	5/6 ans	100	x	160	X
Parcours découverte pour les 6/7 ans n'ayant pas fait le choix de l'instrument	Formation musicale + 4 séances par instrument	120	x	180	X
Cursus complet					
Formation musicale et instrumentale + 30 minutes chorale + pratique collective	1er cycle 1ère année F.M 45 min à 2 en instrument	275	300	500	600
Formation musicale et instrumentale + 30 minutes chorale + pratique collective	A partir du second élève de la même famille -20%	220	240	x	x
Formation musicale et instrumentale + 30 minutes chorale + pratique collective	A partir du troisième élève de la même famille - 30%	192,50	210	x	x
Formation musicale et instrumentale + 30 minutes chorale + pratique collective	A partir de la 2ème année en 1er cycle : cours individuels à l'instrument	300	325	600	650
Formation musicale et instrumentale 1h15 + 30 min chorale + pratique collective	2ème cycle	325	375	650	700
Formation musicale et instrumentale 1h15 + 30 min chorale + pratique	A partir du second élève de la même famille -20%	260	300	x	x

collective					
Formation musicale et instrumentale 1h15 + 30 min chorale + pratique collective	A partir du troisième élève de la même famille - 30%	227,50	262,50	x	x
Pratiques collectives seules					
	Pratiques collectives chorale 1h30	x	70	x	80
	Big band/Atelier percussion/Piano 8 mains/Ensemble de guitares/Ensemble à cordes frottées/Ensemble de saxophones	130	130	140	140
Instrument seul : fournir un justificatif de fin de 2 nd cycle de formation musicale ou équivalent					
	Instrument 30 min	250	275	400	450
	Instrument 45 min	300	325	450	500
Formation musicale seule					
	1 ^{er} cycle : 1h00 FM + 30 min chorale	200	225	450	500
	2 nd cycle : 1h15 FM + 30 min chorale	250	275	500	550

Frais de dossier/préinscription : 15 euros par élève

Location d'instrument	
1ère année	47 € annuel
2ème année	92 € annuel
3ème année	126 € annuel

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES TARIFS POUR L'ANNÉE 2023-2024.

52 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-113 : Aménagement du territoire : Validation du programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) de la Laize et du Brouille et approbation du projet de Déclaration d'Intérêt Général

Monsieur le Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'eau présente au Conseil communautaire, le programme de travaux de restauration des cours d'eau et le programme de suivi et d'évaluation des travaux sur le bassin versant de la Laize.

Ces programmes pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) de la Laize et du Brouille (Grand Etang) sont des actions préventives qui s'inscrivent dans les objectifs européens et nationaux visant la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques et humides.

Ils répondent aux objectifs entérinés dans le Contrat Territorial Eau Climat (CTEC) signé le 8 décembre 2021. Ce contrat de 3 ans lie autour d'engagements mutuels la Communauté de communes, l'Agence de l'Eau et les principaux syndicats d'assainissement du territoire engagés dans des travaux de construction, de réhabilitation ou d'aménagement.

Résultant d'une étude diagnostique sur le bassin versant de la Laize réalisée en 2022 et 2023 en régie, le programme de restauration comprendra les actions suivantes :

- restauration de la végétation et suppression des embâcles ;
- installation de clôtures pour empêcher un accès direct aux cours d'eau du bétail ;
- installation d'abreuvoirs ;
- installation de passerelles à bovins et à engins ;
- restauration de la petite continuité écologique ;
- remplacement d'ouvrages d'art ;
- Installation de peignes végétal et recharge granulométrique.

Avant d'être mis en œuvre, le programme de restauration et d'entretien doit être approuvé par l'Etat au travers d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin de permettre l'exécution des travaux sur les parcelles privées. Le technicien recruté en juillet 2022 a rédigé un dossier préalable à cette DIG.

Le programme de travaux proposé concerne 40,70 Km de cours d'eau pour un montant total de travaux estimé à 624 385,51 € TTC sur 6 ans. Actuellement, les travaux peuvent être financés à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Régional de Normandie. Les montants restants seront à la charge de la collectivité au titre de la taxe GEMAPI.

Le restant à charge prévisionnel sur l'ensemble du programme s'élève à 124 877,10 € TTC, selon la répartition annuelle prévisionnelle suivante :

Plan de financement du PPRE	Coût €TTC	Financement prévisionnel AESN – CRN (80%)	Solde € TTC
2024	111 922,44	89 537,95	22 384,49
2025	113 484,54	90 787,63	22 696,91
2026	111 462,94	89 170,35	22 292,59
2027	82 651,98	66 121,58	16 530,40
2028	108 427,90	86 742,32	21 685,58
2029	96 435,72	77 148,58	19 287,14
TOTAL	624 385,51	499 508,41	124 877,10

Ces travaux seront accompagnés d'un programme de suivi qui sera mené en parallèle afin d'évaluer les améliorations notamment sur la qualité de l'eau mais aussi sur la présence des espèces piscicoles. Ce programme est également financé par l'Agence de l'eau et le Conseil Régional à hauteur de 80%. Il est estimé à 15 000 € TTC sur la durée du programme selon la répartition annuelle prévisionnelle suivante :

Plan de financement du Programme de suivi	Coût € TTC	Financement prévisionnel AESN – CRN (80%)	Solde
2024	5 000	4 000	1 000
2025	0	0	0
2026	0	0	0
2027	5 000	4 000	1 000
2028	0	0	0
2029	5 000	4 000	1 000
TOTAL	15 000	12 000	3 000

Les restes à charge du programme de travaux et du programme de suivi seront pris en charge par la taxe GEMAPI sans reconsidération nécessaire du montant de cette taxe.

Les dépenses prévisionnelles pourront être reconsidérées si le Contrat Territorial Eau Climat et les financements de l'agence de l'eau ne sont pas reconduits à l'issue du Contrat Territoire Eau Climat en vigueur.

Ci-joint un lien Wetransfer où se trouve la DIG avec 4 annexes ; textes réglementaires, fiches actions, atlas cartographique et la liste des propriétaires concernés par les travaux :

<https://wetransfer.com/downloads/21cf0cc056c44da3cf0d706917f6421a20230920080901/2a53efeb57be52c8941c45d1122db8d520230920080957/a44f08>

Sur proposition de la commission Aménagement du Territoire réunie le 7 septembre 2023, il est proposé au conseil communautaire de :

- **VALIDER** le programme d'actions à mettre en œuvre et son calendrier de réalisation ;
- **APPROUVER** le dossier préalable à la Déclaration d'intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, joint en annexe à la présente délibération, et notamment le programme d'actions proposé pour le bassin versant de la Laize, le programme de suivi et le calendrier de réalisation ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **S'ENGAGER** à inscrire la participation financière de Communauté de Communes au budget prévisionnel pour la période couvrant le présent Contrat Territorial Eau Climat (en vigueur jusqu'au 31/12/2024) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à :
 - déposer le dossier de DIG auprès des services de l'état ;
 - lancer les marchés de travaux et d'études ;
 - déposer les demandes de subventions auprès des financeurs potentiels ;
 - signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Laize ;
 - signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 45 VOIX POUR ET 07 VOIX CONTRE VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

45 VOIX POUR
7 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-114 : Aménagement du territoire : Convention d'adhésion au service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) - Accueil d'une nouvelle commune (Urville)

Le service instructeur ADS de la communauté de communes assure via une convention la mission d'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation des sols pour les communes de BARBERY, LE BÔ, LE-BÛ-SUR-ROUVRES, CAUVILLE, CESNY-LES-SOURCES, CINTHEAUX, CLÉCY, COMBRAY, COSSESSEVILLE, CROISILLES, CULEY-LE-PATRY, DONNAY, ESPINS, ESSON, ESTRÉES-LA-CAMPAGNE, FRESNEY-LE-VIEUX, GOUVIX, GRIMBOSQ, MARTAINVILLE, MESLAY, LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS, MOULINES, MUTRÉCY, OUFFIÈRES, LA POMMERAYE, SAINT-GERMAIN-LE-VASSON, SAINT-LAMBERT, SAINT-LAURENT-DE-CONDEL, SAINT-OMER, SAINT-RÉMY-SUR-ORNE, SOIGNOLLES, THURY-HARCOURT-LE-HOM, MONTILLIÈRES-SUR-ORNE et LE VEY.

La commune d'URVILLE souhaite que notre service instructeur ADS instruisse leurs demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2024.

La convention entrerait en vigueur au 1er janvier 2024 et serait conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans.

La Commission Aménagement du territoire réunie le 7 septembre dernier propose de :

- Valider l'adhésion de cette commune ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service d'instruction des autorisations du droit des sols avec la commune d'URVILLE, convention dans laquelle se trouve la répartition financière (**voir annexe 8**).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **VALIDE L'ADHÉSION DE CETTE COMMUNE ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC LA COMMUNE D'URVILLE, CONVENTION DANS LAQUELLE SE TROUVE LA RÉPARTITION FINANCIÈRE.**

52 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-115 : Aménagement du territoire : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2022

Monsieur le Vice-président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La Commission Aménagement du territoire réunie le 7 septembre dernier propose de :

- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (**voir annexe 9**)
- Transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DES PROPOSITIONS SUSMENTIONNÉES.

52 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-116 : Aménagement du territoire : Avis sur la modification du SRADET

* **Objets de la Modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) de Normandie, « arrêtée » le 2 mai 2023**

Cadre juridique

L'article 191 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 impose l'objectif national d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette à l'horizon 2050. La consommation d'espace agricole naturel et forestier (NAF) observée sur la décennie actuelle doit être inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant la promulgation de la loi.

Pour rappel, les SCoT **doivent être compatibles avec les règles générales du Fascicule des SRADET** (Art. 131-1 du Code de l'urbanisme). **Ils prennent en compte les objectifs issus du Rapport des Schémas** (Art. L. 131-2 du Code de l'urbanisme).

La modification du SRADET de la Région Normandie a été « arrêtée » à l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 2 mai 2023. Cette modification entraîne la rectification des règles et d'objectifs du SRADET qui portent sur :

- L'atteinte du Zéro artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 ;
- La logistique, avec le début de l'intégration du Schéma de Cohérence Logistique Régional au sein du SRADET ;
- La gestion des déchets en intégrant les objectifs de loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;
- La réglementation de l'implantation des énergies renouvelables.

La modification du SRADET est présentée en annexe (**voir annexe 10**) ainsi que les récentes évolutions réglementaires.

* **Avis de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande**

Le PLUi Cingal-Suisse Normand a été approuvé le 31 mars 2022. Prescrit le 18 janvier 2015 par la Communauté de communes Suisse-Normande, étendu à toutes la communauté de communes Cingal-Suisse Normande le 22 juin 2017, il est le fruit d'un consensus difficile et la traduction d'une ambition forte en matière d'aménagement du territoire.

Le PLUi Cingal-Suisse Normande est compatible avec le SCOT de Caen Métropole, lui-même approuvé le 18 octobre 2019. La réalisation de ce document d'urbanisme unique pour les 42 communes qui composent notre intercommunalité aura duré 7 ans et entraîné une réduction de la consommation des sols par rapport à la période précédente de 64% (si l'on s'en tient aux modalités de calcul qui prévalaient alors). Ce document donne aujourd'hui un cap. Il engage notre territoire dans une logique de renforcement et d'intensification de nos pôles et de nos communes structurantes avec pour objectif le renforcement des commerces et des services proximité.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui justifie la modification du SRADDET a été amendée par la loi du 20 juillet 2023. La traduction de ces deux lois pose un grand nombre de questions. Des questions auxquelles le SRADDET, arrêté le 2 mai 2023 n'apporte et ne peut apporter que des réponses partielles.

La définition dans le cadre du SRADDET d'un outil commun indispensable à une lecture partagée de la consommation des sols aura vraisemblablement une incidence notable sur notre document d'urbanisme (prise en compte de la consommation des sols au stade de la déclaration d'achèvement...). De même la traduction nécessaire du principe d'une « garantie rurale » se traduira par une remise en cause de l'économie générale du plan de notre PLUi. Ces différents impacts, nous ne les mesurons pas encore. Ce flou est accentué par l'absence de stabilisation du droit. L'arrêt du SRADDET est antérieur à la loi du 20 juillet 2023 et le projet de décret relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols est encore en consultation.

L'aménagement de nos territoires, la définition d'un projet commun et l'obtention indispensable d'un consensus nécessite une lisibilité dont nous ne disposons pas aujourd'hui. Pour donner le temps aux collectivités de mesurer les incidences des textes et de penser leurs projets en conséquence le législateur a prévu d'étendre les délais pour modifier le SRADDET (limite portée du 22 février 2024 au 22 novembre 2024), les SCOT et les PLUi, et nous souhaiterions que la Région demande à bénéficier de ce délai supplémentaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande d'exprimer le souhait que ce délai soit mis à profit pour bâtir un consensus et donner plus de lisibilité à nos territoires.

Il est proposé d'émettre un avis défavorable assorti des observations suivantes.

La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande partage la position exprimée par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

- o **Concernant les projets d'envergure nationale ou européenne**, la loi du 20 juillet 2023 appelle la Région Normandie à la plus grande vigilance. La Région Normandie représente environ 10% de l'enveloppe nationale de consommation d'espace, donc environ 1 000 hectares seraient à prendre en compte par la Normandie. Si l'enveloppe de consommation 2021-2030 en Normandie est de 6 000 hectares (sources Région-CCF), l'enveloppe des projets d'envergure nationale ou européenne représenterait donc 16,7 % de l'enveloppe régionale, ce qui est considérable. La Normandie doit donc pouvoir faire reconnaître tous les projets pertinents comme d'envergure nationale ou européenne par le ministre en charge de l'urbanisme. Sur ce point, les projets liés aux grands ports fluvio-maritimes, les EPR et la prison d'Ifs entrent dans les catégories listées par la loi du 20 juillet 2023. Le territoire régional comporte cependant d'autres projets d'infrastructures ayant un rayonnement national (LNPN et les contournements routiers des routes nationales en état de saturation dont le trafic en heure de pointe dépasse la capacité de la voirie). Or, l'intégration de la consommation d'espace engendrée par ces projets dans l'enveloppe régionale risque d'impacter fortement les territoires normands. De plus, le fait que les projets ferroviaires éligibles à la reconnaissance de l'envergure nationale ou européenne soient seulement les projets « lignes ferroviaires à grande vitesse » au sens de la loi est regrettable et va à l'encontre des efforts de la Région et autres collectivités normandes pour porter la LNPN. Il en va de même pour les projets industriels majeurs, dont la catégorie est inscrite dans la loi, mais non-définie. La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande avec le **Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole encourage donc la Région Normandie à faire remonter à l'Etat la nécessité d'identifier les projets suivants comme projets d'envergure nationale ou européenne :**

- **La LNPN (Ligne Nouvelle Paris-Normandie) et ses embranchements**, qui est un projet inscrit au schéma stratégique de la Vallée de la Seine, et également retenu par la loi d'orientation des mobilités (LOM). La mise en service de cette infrastructure doit améliorer significativement la connexion ferroviaire de la vallée de la Seine grâce à de nouvelles capacités, tant pour les voyageurs que les marchandises pour plus de report modal, plus de résilience du réseau et une offre de services de meilleure qualité.
- **Le contournement autoroutier Sud de Caen**, qui est un projet inscrit dans la Directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine, au titre de son importance, pour l'Etat, dans le dispositif de développement industrialo-portuaire de l'estuaire de la Seine.
- **Les projets industriels d'intérêt majeur, qu'il convient de recenser.**

... afin de comptabiliser la consommation d'espace engendrée par ces projets dans l'enveloppe nationale et non dans l'enveloppe régionale ou locale.

- La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande souhaite que puisse être considéré lors de l'élaboration d'une **liste des projets d'envergure régionale** les aménagements listés par le Président du Conseil Départemental du Calvados et notamment le confortement de l'itinéraire Caen Flers (RD 562), la mise au norme autoroutières de la RN 158 et l'aménagement du contournement Sud-Est de Caen.
- o **Concernant l'outil de mesure de la consommation d'espaces**, l'objectif N°4bis et la Règle 20 désignent l'outil Cartographie de la Consommation Foncière (CCF), géré par l'EPF de Normandie, comme base de référence pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de la sobriété foncière. Cet outil est pertinent, c'est le plus approprié pour la mesure de la consommation foncière. Il permet d'acquérir des données précises à l'échelle infra-parcellaire. Cette base est régulière et permet l'anticipation de la notion d'artificialisation (facilitant la transition post-2030). De plus, elle peut être corrigée et améliorée, avec l'EPFN, contrairement aux outils nationaux. Toutefois, la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, avec le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole **attire l'attention sur certains points de l'outil à faire évoluer pour le perfectionner** :
- **L'outil CCF devra être tenu et mis à jour annuellement, avec une livraison d'un millésime fiable lors de l'année n+1.**
 - L'outil comptabilise la consommation foncière réalisée par les principales opérations en tissu urbain existant. Ces opérations sont pourtant vertueuses, elles sont souvent réalisées sur des dents creuses ne présentant pas un caractère agricole ou naturel, voire en démolition-reconstruction ou sur friches. **Il est donc nécessaire d'exclure les opérations en tissu urbain existant du compte de consommation passée (2011-2020) et à venir (post-2021). Pour cela, une tâche urbaine millésimée 2011 pourrait être définie pour chaque commune. Cette méthode permettra de distinguer les opérations réalisées en renouvellement urbain des opérations en extension urbaine.**
 - L'outil, basé sur les fichiers fonciers de la DGFIP, ne référence pas les voiries, les équipements publics et les infrastructures. Or, la voirie et les infrastructures sont sans aucun doute de la consommation d'espaces, passée et à venir. **La prise en compte des surfaces consommées par la voirie, les équipements et les infrastructures sur la décennie actuelle est donc nécessaire, mais elle implique également la prise en compte sur la décennie 2011-2020, par cohérence et équité. Pour cela, l'outil devrait évoluer pour permettre la prise en compte directe, ou à défaut l'évaluation indirecte, de la voirie et des infrastructures et équipements non-cadastrés, sur les décennies 2011-2020 et 2021-2030.**

La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande soutien la demande du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole qui sollicite un partenariat entre la Région, l'EPFN, les agences d'urbanismes normandes et différents territoires représentatifs, afin de contribuer au perfectionnement de l'outil CCF.

- **Concernant les objectifs de réduction de la consommation d'espaces**, la division par deux de la consommation d'espaces entre 2021 et 2030 est détaillée au sein de l'objectif n°4bis et de la règle n°21. La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande adhère pleinement aux 5 critères définis par la Région et au principe d'une traduction des efforts de réduction de la consommation des sols à l'échelle du SCOT. Cependant, le projet de SRADDET modifié ne fixe pas la trajectoire au-delà de 2031, permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. Or, cette trajectoire est demandée par l'article 194 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Une telle trajectoire permettra surtout de sécuriser l'évolution des SCOT et PLU(i) qui portent sur une période de 20 ans. **La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande demande donc que le SRADDET de Normandie modifié comporte une trajectoire sur les décennies 2031-2040 et 2041-2050, toujours en taux, pour la réduction de l'artificialisation.** De plus, la définition d'une trajectoire doit être territorialisée, pour adapter les objectifs aux capacités des territoires, et de ne pas s'en tenir à un « -50% pour tous » aux horizons 2040 et 2050, parfois exprimé par la Région lors de certaines réunions de concertation. Rappelons que si les « -50% » s'additionnent de décennie en décennie, alors l'effort demandé aux territoires devient extrêmement fort et dépasse même les attendus de la loi. Une addition de « -50% » en moyenne régionale nous fait passer de -50% sur 2021-2030, à -75% sur 2031-2040 et à -87,5% sur 2041-2050, par rapport à 2011-2020. La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, avec le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole **appelle donc à la définition d'une trajectoire territorialisée, par décennies, adaptée aux capacités des territoires, qui ne soit pas une simple addition de « -50% ».** Le SRADDET pourrait comporter une méthode commune permettant d'intégrer la diminution progressive du rythme d'artificialisation à partir de 2031 pour les territoires de la Normandie, et sans viser une moyenne de -50% supplémentaire (non prévue dans la loi). **Appliquer, par exemple, une moyenne régionale de -30% supplémentaire permettrait de respecter la loi tout en rendant plus acceptable pour les territoires la diminution vers le zéro net.**

Une addition de « -30% » en moyenne régionale nous ainsi fait passer de -50% sur 2021-2030, à -65% sur 2031-2040 et à -75,5% sur 2041-2050, par rapport à 2011-2020.

Remarques :

- **Concernant les objectifs de réduction de la consommation d'espaces**, le nouvel objectif n°4bis comporte des recommandations qualitatives pour l'atteinte du ZAN. L'objectif intègre notamment la nécessité d'évolution des documents d'urbanisme pour l'augmentation des densités minimales et l'intégration de nouvelles formes urbaines. **Cependant, l'objectif n°4bis pourrait prévoir davantage de recommandations et d'accompagnements pour contribuer à l'acceptabilité des nouvelles formes urbaines par la population.**
- La communauté de communes Cingal-Suisse Normande apporte son soutien aux **projets d'évolutions réglementaires permettant que les réalisations effectuées dans les ZAC créés avant la loi Climat et résilience (avant le 22 août 2021) soient comptabilisés sur la période antérieure à la promulgation de la loi (2011-2020)** et non sur la période 2021-2031. Il est souhaitable, pour ne pas fragiliser des projets d'envergure ayant nécessité des investissements important que la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers résultant de travaux, constructions, aménagements ou installations réalisés au sein du périmètre d'une zone d'aménagement concerté créée avant le 22 août 2021 et compris dans le programme de ladite zone ne soit pas pris en compte pour évaluer l'atteinte des objectifs de réduction du rythme de la consommation d'espaces prévus pour la première tranche de dix années antérieure à la promulgation de la loi Climat et résilience (2011-2020). Cette consommation devra être comptabilisée comme étant intervenue au cours de la période décennale s'achevant le 22 août 2021.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de valider cet avis défavorable et les observations susmentionnées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CETTE AVIS DÉFAVORABLE ET LES OBSERVATIONS SUSMENTIONNÉES.

52 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-117 : Services à la population : OM - Bilan Normantri 2022

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration d'une SPL, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1524-5, fixe une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de produire un rapport annuel de l'élu mandataire auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat. Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL (**voir annexe 11**).

Ce dernier porte donc sur :

- la présentation de la S.P.L. NORMANTRI : le territoire, l'organisation de la SPL, les réunions des instances,
- les activités 2022,
- les comptes certifiés par le Commissaire aux comptes.

Ce rapport a été présenté pour avis à la commission Services à la population le 26 septembre dernier. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le rapport annuel de NORMANTRI pour l'année 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE RAPPORT ANNUEL DE NORMANTRI POUR L'ANNÉE 2022.

52 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-118 : Services à la population : OM - Vente de composteurs aux usagers

Le plan d'actions "Economie circulaire" (action n°5 : déployer le compostage individuel) de l'Union Européenne (UE) adopté au printemps 2018, demande aux pays de l'UE de mettre en place le tri à la source des biodéchets à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, chaque citoyen devra disposer d'une solution lui permettant de ne plus jeter ses déchets organiques avec les ordures ménagères résiduelles.

De ce fait, les collectivités ayant la compétence "Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés" devront disposer de solutions de compostage de proximité.

Le compostage individuel permet de réduire le volume d'ordures ménagères résiduelles et donc les coûts de traitement correspondants pour la collectivité.

De plus, le compost obtenu peut être employé comme fertilisant naturel. L'intérêt écologique et économique du compostage est donc avéré.

La Commission Services à la population réunie le 26 septembre dernier propose que les administrés puissent acquérir des composteurs individuels, d'une capacité de 350 litres, au tarif réduit de 18 € TTC.

A noter que l'offre de vente de composteurs est strictement réservée aux habitants disposant d'une résidence sur le territoire géré par la CDC. Elle est également limitée à un seul composteur par foyer.

Les sommes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes.

Il est proposé aux conseillers :

- d'approuver la vente de composteurs au tarif énoncé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 44 VOIX POUR, 04 VOIX CONTRE ET 04 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE LA VENTE DE COMPOSTEURS AU TARIF DE 18 € TTC ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

44 VOIX POUR
4 VOIX CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-119 : Infrastructures communautaires : Acquisition terrain de 246 m² jouxtant l'école Paul Héroult

La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande a été destinataire le 12 mai 2023 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée à la Mairie de Thury-Harcourt-le-Hom. Cette DIA concerne la parcelle C188, commune de Thury-

Harcourt-le-Hom, dans le périmètre identifié par la délibération instituant le Droit de Prémption Urbain en date du 15 décembre 2022. Ce terrain jouxtant l'école Paul Hérault, équipement communautaire, la communauté de communes est bénéficiaire du Droit de Prémption Urbain.

L'acquisition potentielle d'une fraction du terrain présente un intérêt majeur pour la communauté de communes. En effet, la maîtrise foncière permettrait ici l'aménagement d'un accès et/ou de stationnements qui donnerait plus de possibilités dans le cadre du projet de requalification de l'école Paul Hérault.

Le projet de vente concernant également une habitation, il a été convenu avec le propriétaire que la communauté de communes pourrait, via un accord amiable, ne se porter acquéreur que de la partie non construite jouxtant l'école. Suite à cet accord la parcelle C 392 d'une contenance de 246 m² a été détachée. Les plans de division sont annexés à la présente délibération (**voir annexe 12**).

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à acquérir et signer tout document afférent à la vente, la parcelle C 392 d'une contenance de 246 m² pour la somme de 29.700 € comprenant :

Prix de vente : 25.000 €

Frais de négociation : 1.500 €

Frais de vente estimés à 3.200 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 43 VOIX POUR ET 09 VOIX CONTRE VALIDE L'ENSEMBLE DES PROPOSITIONS SUSMENTIONNÉES.

43 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-120 : Infrastructures communautaires : Validation APD projet école Paul Hérault

La phase APD (Avant-Projet Détaillé) du projet vient d'être achevée. L'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par son mandataire A5A Architectes, a présenté le programme de travaux ainsi que l'estimation des travaux phase APD.

Le bilan de l'opération phase APD fourni par le maître d'œuvre est le suivant :

RESTRUCTURATION ET EXTENSION ECOLE P. HEROULT - THURY HARCOURT LE HOM
PROPOSITION D'HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT APD DU 18/09/2023

Maître d'Ouvrage : **COMMUNAUTE DE COMMUNES** Date : **18/09/2023**
 Valeur : **JUILLET 2022**
 Complexité : **1,13**
 Taux rémunération mission base **11,38%**

	HT	TVA	TTC
ESTIMATION TRAVAUX	5 704 817,00	1 140 963,40	6 845 780,40
HONORAIRES GLOBAUX - BASE	649 208,17	129 841,63	779 049,81
ENVELOPPE	6 354 025,17	1 270 805,03	7 624 830,21

VENTILATION DES HONORAIRES PAR PHASE

MISSIONS DE BASE

PHASES	MONTANT € HT	% SUR FORFAIT
ESQ	45 444,57	7,00%
APS	90 889,14	14,00%
APD	97 381,23	15,00%
PRO	97 381,23	15,00%
ACT	38 952,49	6,00%
VISA	38 952,49	6,00%
DET	201 254,53	31,00%
AOR	38 952,49	6,00%
TOTAL	649 208,17	100,00%

MISSIONS COMPLEMENTAIRES

PHASES	MONTANT € HT	TTC
DIAG	25 000,00	30 000,00
CSSI	9 000,00	10 800,00
SYNTH	32 000,00	38 400,00
DQE	25 000,00	30 000,00
RE 2020	16 000,00	19 200,00
STD	26 000,00	31 200,00
FLJ	6 000,00	7 200,00
OPC	50 000,00	60 000,00
TOTAL	189 000,00	226 800,00
TOTAL GI	838 208,17	1 005 849,81

REPARTITION DES HONORAIRES PAR CO-TRAITANT

PHASES	A5A Architectes+cuis.	TPFI TCE	Green-Building Environne	DH Paysagiste	VENATHEC Acoustique
ESQ	90,00% 40 900,11	10,00% 4 544,46	0,00% -	0,00% -	0,00% -
APS	67,00% 60 895,73	23,00% 20 904,50	5,00% 4 544,46	3,00% 2 726,67	2,00% 1 817,78
APD	55,00% 53 559,67	33,00% 32 135,80	6,00% 5 842,87	3,00% 2 921,44	3,00% 2 921,44
PRO	51,00% 49 664,43	38,00% 37 004,87	6,00% 5 842,87	2,00% 1 947,62	3,00% 2 921,44
ACT	36,00% 14 022,90	60,00% 23 371,49	4,00% 1 558,10	0,00% -	0,00% -
VISA	39,60% 15 425,19	50,00% 19 476,25	6,00% 2 337,15	2,00% 779,05	2,40% 934,86
DET	30,50% 61 382,63	62,00% 124 777,81	4,00% 8 050,18	2,00% 4 025,09	1,50% 3 018,82
AOR	27,00% 10 517,17	62,00% 24 150,54	6,00% 2 337,15	2,00% 779,05	3,00% 1 168,57
HT	306 367,83	286 365,73	30 512,78	13 178,93	12 782,91
TVA	61 273,57	57 273,15	6 102,56	2 635,79	2 556,58
TTC	47,19 367 641,40	44,11 343 638,87	4,70 36 615,34	2,03 15 814,71	1,97 15 339,49

MISSIONS COMPLEMENTAIRES

PHASES	A5A ARCHITECTES		TPFI		GREEN BUILDING		DH			
DIAG	25,00%	6 250,00	70,00%	17 500,00	5,00%	1 250,00	0,00%	-	0,00%	-
CSSI	10,00%	900,00	90,00%	8 100,00	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-
SYNTH	25,00%	8 000,00	75,00%	24 000,00	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-
DQE	20,00%	5 000,00	75,00%	18 750,00	0,00%	-	5,00%	1 250,00	0,00%	-
RE 2020	10,00%	1 600,00	40,00%	6 400,00	50,00%	8 000,00	0,00%	-	0,00%	-
STD	5,00%	1 300,00	20,00%	5 200,00	75,00%	19 500,00	0,00%	-	0,00%	-
FLJ	20,00%	1 200,00	10,00%	600,00	70,00%	4 200,00	0,00%	-	0,00%	-
OPC	0,00%	-	100,00%	50 000,00	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-
HT		24 250,00		130 550,00		32 950,00		1 250,00		-
TVA		4 850,00		28 110,00		6 590,00		250,00		-
TTC		29 100,00		156 660,00		39 540,00		1 500,00		-
TOTAL GENERAL										
HT		330 617,83		416 915,73		63 462,78		14 428,93		12 782,91
TVA		66 123,57		83 383,15		12 692,56		2 885,79		2 556,58
TTC		396 741,40		500 298,87		76 155,34		17 314,71		15 339,49

Total de l'opération : 6 543 025.17 € HT

Estimation des travaux : 5 704 817.00 € HT

Honoraires globaux (missions de base et missions complémentaires) : 838 208.17 € HT

Subventions :

- Fonds Vert : 1 140 698.83 €
- DETR 2023 : 668 316.15 €
- DETR 2024 : 808 195.09 €

CCCSN : 3 925 815.10 € HT

Suite à cette présentation, il est proposé de :

- Valider le projet de construction et de restructuration de l'école Paul Héroult à Thury-Harcourt-le-Hom suivant le projet en phase APD présenté (**voir annexe 13**) ;
- Valider le bilan financier ;
- Valider le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maître d'œuvre en phase APD;
- Valider le plan de financement ;
- Autoriser le Président ou son représentant à déposer le permis de construire relatif à ce projet ;
- Lancer la consultation auprès des entreprises.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 43 VOIX POUR, 04 VOIX CONTRE ET 05 ABSTENTIONS VALIDE L'ENSEMBLE DES PROPOSITIONS SUSMENTIONNÉES.

43 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE

5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-121 : Infrastructures communautaires : Avenants relatifs aux travaux du Centre Aquatique Aquasud

Afin de pouvoir poursuivre les travaux concernant la construction et la restructuration du Centre Aquatique AQUASUD situé à Thury Harcourt-le-Hom, il y a lieu de valider et d'autoriser le Président ou son représentant à signer certains avenants qui sont supérieurs à 5% du marché initial, lot par lot, à savoir :

- **Entreprise GROUPE LB Lot 01**

Marché initial : 1 450 000.00 € HT

- **Avenant n°14 : + 4 476.68 € (+ 0.31 %) : Calfeutrement sous couverture**

Ce dernier porte le total des avenants à + 6.37 % nécessitant la présente délibération.

Nouveau montant du marché : 1 542 331.33 € HT

POUR MEMOIRE

Avenant n°1 accepté le 10/11/2022

Avenant n°2 accepté le 08/12/2022

Avenant n°3 accepté le 08/12/2022

Avenant n°4 accepté le 05/01/2023

Avenant n°5 accepté le 05/01/2023

Avenant n°6 accepté le 05/01/2023

Avenant n°7 accepté le 05/01/2023

Avenant n°8 accepté le 23/02/2023

Avenant n°9 accepté le 23/02/2023

Avenant n°10 accepté le 18/04/2023

Avenant n°11 accepté le 10/05/2023

Avenant n°12 accepté le 29/06/2023 (CC-DEL-2023-095)

Avenant n°13 accepté le 29/06/2023 (CC-DEL-2023-095)

- **Entreprise SMAC Lot 03**

Marché initial : 297 585.40 € HT

- **Avenant n°4 : + 995.00 € HT (+ 0.33 %) : Echelle et reprise étanchéité**

Ce dernier porte le total des avenants à + 6.05 % nécessitant la présente délibération.

Nouveau montant du marché : 315 589.10 € HT.

POUR MEMOIRE

Avenant n°1 accepté le 22/11/2022

Avenant n°2 accepté le 18/04/2023

Avenant n°3 accepté le 29/06/2023 (CC-DEL-2023-095)

- **Entreprise PIERRE PEINTURE Lot 08**

Marché initial : 47 222.88.00 € HT

- **Avenant n°3 : + 2 384.05 € (+ 5.05 %) : Plafond suspendu version 2**

Ce dernier porte le total des avenants à + 14.10 % nécessitant la présente délibération.

Nouveau montant du marché : 53 882.94 € HT

POUR MEMOIRE

Avenant n°1 accepté le 04/04/2022.

Avenant n°2 accepté le 13/04/2023 par délibération (CC-DEL-2023-065)

- **Entreprise SAS EAU AIR SYSTEME Lot 12**

Marché initial : 485 000.00 €

- **Avenant n°5 : + 2 400.00 € (+0.50 %) : clapet coupe-feu**

Ces derniers portent le total des avenants à + 9.17 % nécessitant la présente délibération.

Nouveau montant du marché : 529 459.29 € HT

POUR MEMOIRE

Avenant n°1 accepté le 16/09/2022

avenant n°2 accepté le 07/10/2022.

Avenant n°3 accepté le 15/12/2022 (CC-DEL-2022-129)

Avenant n°4 accepté le 15/12/2022 (CC-DEL-2022-129)

- **Entreprise EIFFAGE ROUTE Lot 16**

Marché initial : 143 166.00 € HT

- **Avenant n°5 : + 2 230.00 € (+ 1.55 %) : Dalle béton**

Ce dernier porte le total des avenants à + 10.05 % nécessitant la présente délibération.

Nouveau montant du marché : 157 558.00 € HT

POUR MEMOIRE

Avenant n°1 accepté le 16/09/2022.

Avenant n°2 accepté le 13/10/2022.

Avenant n°3 accepté le 15/12/2022 par délibération (CC-DEL-2022-129).

Avenant n°4 accepté le 13/04/2023 par délibération (CC-DEL-2023-065)

Les avenants font passer le marché total à 5.57 %.

Il est proposé de :

→ Valider les avenants détaillés ci-dessus ;

→ Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 49 VOIX POUR ET 03 ABSTENTIONS :

- **VALIDE LES AVENANTS DÉTAILLÉS CI-DESSUS ;**
- **ET AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

49 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

→ **Décisions du Président (voir annexe 14) :**

DEC-2023-018	AVENANT DE TRANSFERT CONCERNANT LE MARCHÉ 2023-LOT9-DERICH INTITULÉ MARCHÉ DE PRESTATION DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
DEC-2023-019	AVENANT ENTREPRISE SNM LOT 2 TRAVAUX CENTRE AQUATIQUE
DEC-2023-020	CRÉATION RÉGIE CENTRE AQUATIQUE

→ **Délibérations prises par le Bureau (réunion du 28 août 2023) :**

BUR-2023-027	Approbation du procès-verbal de la réunion de Bureau du 25 mai 2023
BUR-2023-028	Finances : Remboursement factures électricité commune de Saint-Rémy-sur-Orne
BUR-2023-029	RH : Effectifs au 1er septembre 2023
BUR-2023-030	RH : Effectifs au 1er octobre 2023
BUR-2023-031	Administration générale : Désignation des représentants au sein du SMICTOM de la Bruyère
BUR-2023-032	Administration générale : Désignation de représentants au sein des huit commissions thématiques
BUR-2023-033	Développement touristique : Demande de subventions balisage et topo guide pédestre
BUR-2023-034	Développement touristique : Demande de subventions pour l'aire de trail
BUR-2023-035	Développement touristique : Demande de subventions pour la gestion et l'aménagement de Château Ganne
BUR-2023-036	Développement économique : Vente parcelle commerciale ZA du Cingal à Bretteville-sur-Laize
BUR-2023-037	ADT : Demande de subventions pour le programme de plantation ARTISAN 2023 - 2024

→ **Calendrier des prochaines réunions :**

	VICE-PRÉSIDENTS Salle MDS	CONFÉRENCE DES MAIRES	BUREAU Salle MDS	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
OCTOBRE	09/10 à 14h 23/10 à 14h	Jeudi 19/10 à 18h Bretteville-sur-Laize	Jeudi 26/10 à 18h	
NOVEMBRE	06/11 à 14h 20/11 à 14h		Jeudi 23/11 à 18h	
DÉCEMBRE	04/12 à 14h			Jeudi 14/12 à 20h Bretteville-sur-Laize

→ **Autre information :** Ouverture du centre aquatique Aquasud le 20 septembre 2023.

→ **Question orale de M. Roger HAVAS :**

Le vote du budget le 13 avril a débouché sur une hausse moyenne des impôts fonciers de 20%. Cela a été voté. Il demande qu'en période de crise que nos concitoyens subissent nous soyons plus vertueux, et que nos investissements s'adaptent à nos ressources et pas le contraire, d'autant que l'harmonisation des taux à venir entre la Suisse Normande et le Cingal conduira encore à une hausse des taux de 10% des impôts fonciers pour une majorité de nos concitoyens.

→ **Réponse de M. Jacky LEHUGEUR :**

Après vérification, sur la troisième feuille de l'avis d'imposition, les services fiscaux indiquent :

- L'augmentation liée à l'inflation d'environ 7.1%
- L'augmentation du taux liée à la commune
- L'augmentation du taux liée à la CDC
 - 0.62% pour le Cingal
 - 1.07% pour la Suisse Normande (0.62% + 0.45% de « rattrapage" jusqu'en 2027)

Nous sommes bien restés dans la fourchette des 1 à 2 points annoncée.

Si l'on regarde la part communale, même s'il n'y a pas d'augmentation des taux, il y a, lié à l'augmentation des bases, un écart de 7%.

Si l'on regarde globalement, un contribuable du Cingal qui payait 901 € en 2022 paiera 969 € en 2023 soit une augmentation de 68 €, soit 5.67 € par mois, la moitié du prix d'un paquet de cigarettes.

→ **Annonce de M. Bruno FRANÇOIS :**

Il informe l'assemblée de son souhait de démissionner de son mandat de délégué communautaire de Bretteville-sur-Laize. De ce fait, il démissionnera de son poste de Vice-Président et de membre du Bureau. Il s'engage à prévenir Monsieur le Préfet par écrit.

→ **Prise de parole de M. Jacky LEHUGEUR :**

Monsieur le Président le remercie pour ce travail effectué au bénéfice de l'action culturelle de notre territoire. Il regrette cette démission mais comprend parfaitement cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

*Le présent procès-verbal est arrêté en date du 05/10/2023
Par le Président, M. Jacky LEHUGEUR
Par les secrétaires de séance, Mme Clémentine MOUCHEL et Mme Delphine TASTYRE*